



Droits et devoirs des aidants

L'aidant familial est la personne qui aide et accompagne, à titre non professionnel, une personne âgée dépendante ou en situation de handicap dans les actes de sa vie quotidienne. Les aidants ont des devoirs envers l'aîné mais disposent également de certains droits, qu'ils ignorent bien souvent.

Publié le 13 juillet 2020

S'informer sur Internet

De nombreux sites internet permettent de connaître ses droits à l'hôpital, en tant qu'usager d'un service d'aide à domicile, d'un établissement, d'un accueil familial.

Certains fournissent des informations sur les différentes mesures juridiques.

- www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
- www.leciss.org
↗
(site des associations de malades)
- [Complémentaire santé solidaire](http://Complementaire-sante-solidaire)
- www.ameli.fr
(site de l'assurance maladie)
- www.msa.fr
- www.rsi.fr
- www.carsat-nordest.fr
- www.agircarco-actionsociale.fr
- www.3977contrelamaltraitance.org

Aidants, quels sont vos droits ?

Parmi les droits pour les aidants familiaux, voici quelques exemples :

Le congé de proche aidant

Au 1^{er} janvier 2017, le congé de soutien familial devient le congé de proche aidant. A cette occasion, plusieurs améliorations sont entrées en vigueur à cette date.

En France, 8,3 millions de personnes aident au quotidien un proche en perte d'autonomie et environ 4 millions d'entre elles exercent par ailleurs une activité professionnelle, le plus souvent salariée. Celles qui sont salariées peuvent solliciter un congé de proche aidant afin de se dégager du temps pour cet accompagnement.



S'informer sur
[Le congé du proche aidant](#)

Le congé de solidarité familiale

Le congé de solidarité familiale permet au salarié d'assister un proche gravement malade. Ce congé n'est en principe pas rémunéré par l'employeur, mais l'Assurance Maladie peut verser une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie pendant 21 jours au cours de ce congé.



S'informer sur
[Le congé de solidarité familiale](#)

Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (Ajap) peut être versée à votre salarié en congé de solidarité familiale par l'Assurance Maladie. Vous n'êtes pas obligé de rémunérer votre salarié durant celui-ci.



S'informer sur
[L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie](#)

La médiation familiale

La médiation familiale a été définie par le Conseil national consultatif des Familles en 2002 : " La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision ".

Le médiateur familial – favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial.



S'informer sur
[La médiation familiale](#)

Aidants, quels sont vos devoirs?

Les devoirs de l'aide visent essentiellement **le bien-être de la personne aidée** :

- Être attentif à la situation financière de vos proches
- Être attentif à une éventuelle maltraitance

LIENS UTILES

- Aider un proche
- Site des aidants

CONTACT



DIRECTION AUTONOMIE

0329457655
E-MAIL
ITINÉRAIRE

Clos Marquette
47 Rue du Port
55000 BAR-LE-DUC



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Place Pierre François Gossin
55012 BAR LE DUC
Tél : 03 29 45 77 55